

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2021

PONT DE VAUX

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet, Président, le 6 avril 2021 à 18h30, à Pont de Vaux, sur convocation adressée le 31 mars 2021.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Éric Diochon, Jean-Jacques Besson, Isabelle Méroni, Marie-Pierre Gautheret, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Jean-Paul Gavand, Dominique Savot, Christian Favre, Henri Guillermin, Denis Lardet, Christian Catherin, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Freddy Béreyziat, Bertrand Vernoux, Pascale Robin, Christian Gaulin, Raphaël Monterrat, Christine Paccaud, Agnès Pelus, Philippe Plénard, Emily Unia, Philippe Vilard, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot, Gilbert Jullin.

Excusés

Jean-Louis Malaterre donne pouvoir à Philippe Plénard
Florence Berry donne pouvoir à Denis Lardet
Victoria Poli donne pouvoir à Guy Billoudet
Michel De Crombrughe De Looringhe

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Madame Marie-Pierre Gautheret est désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 8 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Comptes de gestion 2020

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Monsieur le trésorier de Saint-Laurent/Saône a transmis ses comptes de gestion pour l'exercice 2020, consultables au siège de la Communauté de Communes.

Les comptes de gestion décrivent la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2020.

Après avoir consulté :

- Le budget principal 2020 et les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que l'ensemble des budgets annexes et décisions modificatives
- Les virements de crédits qui s'y rattachent
- Les titres définitifs des créances à recouvrer
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- Les bordereaux de titres de recettes
- Les bordereaux de mandats de paiement
- Les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés :
 - ✓ Des états de développement des comptes de tiers
 - ✓ De l'état de l'actif
 - ✓ De l'état du passif
 - ✓ De l'état des restes à recouvrer
 - ✓ De l'état des restes à payer

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et celui des budgets annexes et s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- ✓ De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019

- ✓ De tous les titres de recettes émis en 2020
- ✓ De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Après avoir constaté la conformité,

La Conseil, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier de Saint-Laurent/Saône pour l'exercice 2020 et déclare que les comptes de gestion dressés pour 2020 sont visés et certifiés conformes aux comptes administratifs 2020 présentés par l'ordonnateur.

Comptes administratifs 2020

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes doivent être soumis à l'assemblée délibérante, en conformité avec les comptes du comptable public.

Le budget de la Communauté de Communes se compose d'un budget Principal et de 14 budgets annexes.

Monsieur Guy Billoudet ne prend pas part aux débats et se retire.

Monsieur Henri Guillermin est élu Président.

Pour faire suite à l'observation de Madame Agnès Pelus, la note de synthèse présentée par Monsieur Henri Guillermin est jointe :

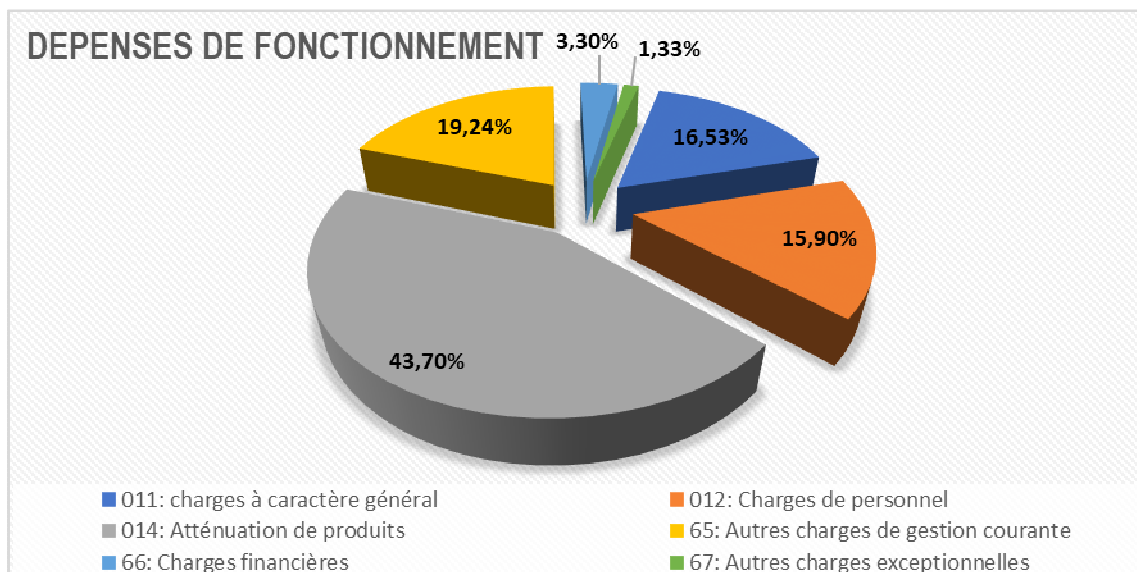
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2020: BUDGET PRINCIPAL

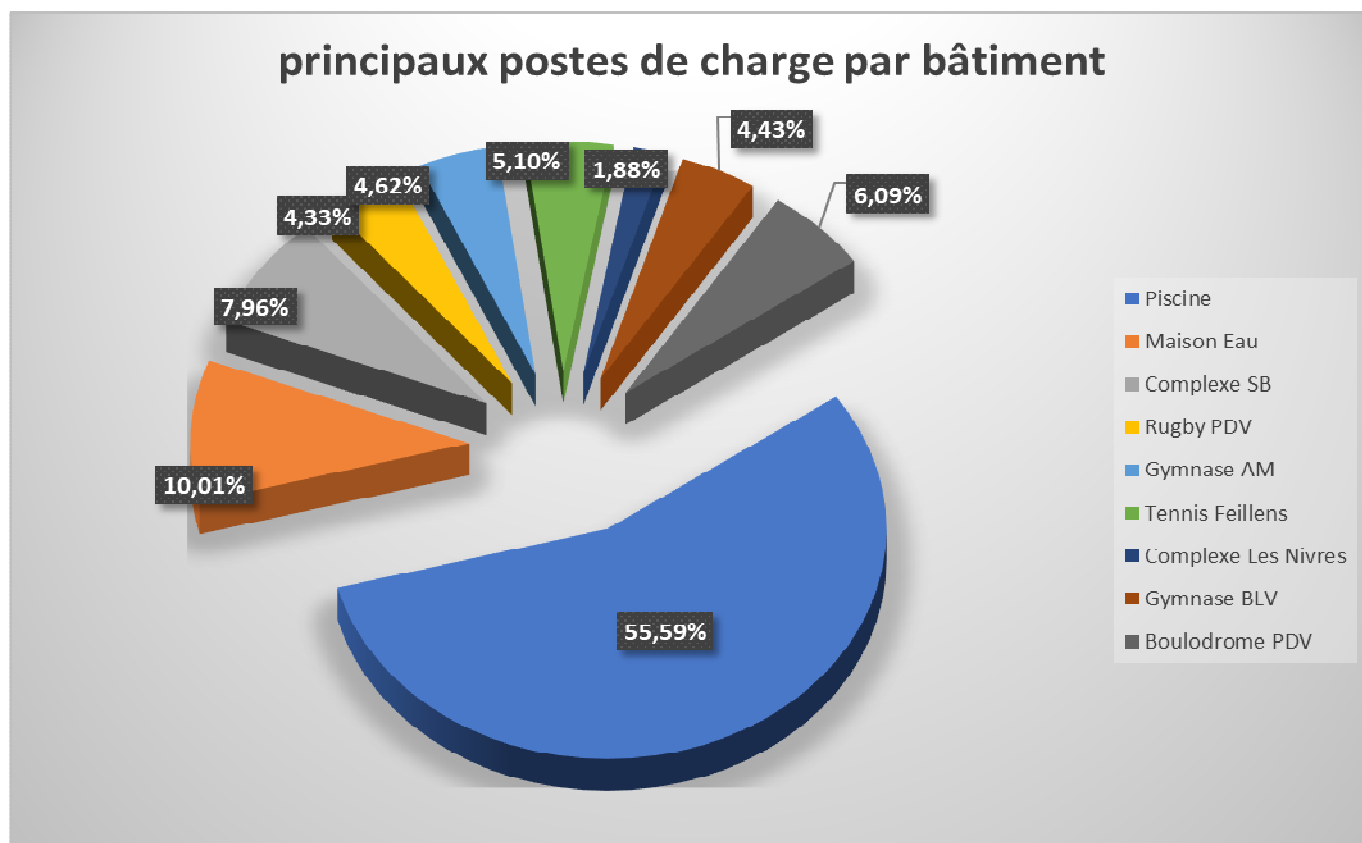
	Recettes	Dépenses	Résultat 2020	RAR 2020	Résultat 2019 reporté	Résultat final 2020
Section de Fonctionnement	9 493 701.32 €	8 704 319.70 €	789 381.62 €		321 899.92 €	1 111 281.54 €
Section d'investissement	3 262 775.21 €	3 268 519.48 €	-5 744.27 €	-26 768.64 €	2 937 688.85 €	2 905 175.94 €
Total	12 756 476.53 €	11 972 839.18 €	783 637.35 €	-26 768.64 €	3 259 588.77 €	4 016 457.48 €

1. Section de fonctionnement : Dépenses

Sont pris en compte les chapitres 011 – 012 – 01 – 65 – 66 – 67 (hors amortissements) : **6 979 492,21 €** décomposés comme suit :



a. Bâtiments - analyse des principales charges à caractère général : 591 173,00 €

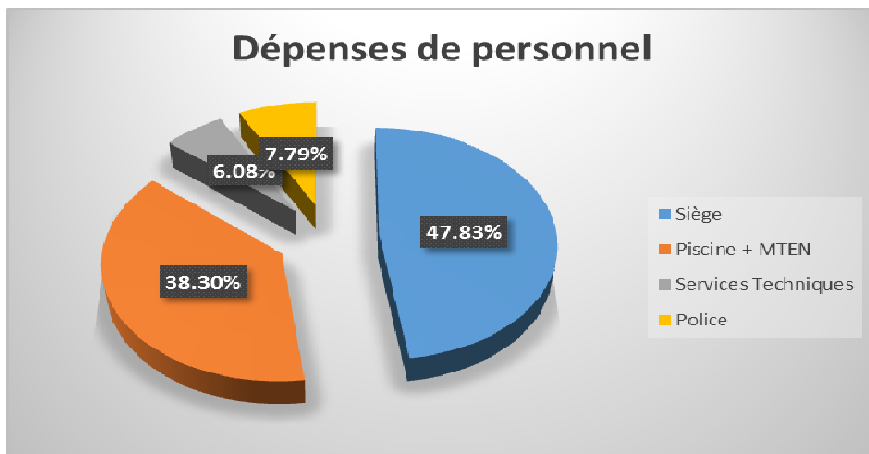


Comparatif des charges bâtiments depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017

	2017	2018	2019	2020	total	
Piscine	339 077.00 €	329 312.00 €	354 292.00 €	265 952.04 €	1 288 633.04 €	56.98%
Maison Eau	76 617.00 €	63 163.00 €	56 796.00 €	47 890.04 €	244 466.04 €	10.81%
Complexe SB	32 736.00 €	34 171.00 €	41 938.00 €	38 100.85 €	146 945.85 €	6.50%
Rugby PDV	15 726.00 €	16 012.00 €	22 569.00 €	20 722.35 €	75 029.35 €	3.32%
Gymnase AM	34 937.00 €	25 520.00 €	22 092.00 €	22 092.00 €	104 641.00 €	4.63%
Tennis Feillens	26 799.00 €	36 501.00 €	21 623.00 €	24 380.90 €	109 303.90 €	4.83%
Complexe les Nivres	32 736.00 €	34 171.00 €	20 568.00 €	8 994.92 €	96 469.92 €	4.27%
Boulodrome PDV	20 670.00 €	26 251.00 €	16 199.00 €	29 115.21 €	92 235.21 €	4.08%
Tennis Pont de Vaux	21 086.00 €	39 573.00 €	3 126.00 €	2 348.37 €	66 133.37 €	2.92%
Gymnase BLV			16 454.00 €	21 205.21 €	37 659.21 €	1.67%
total	600 384.00 €	604 674.00 €	575 657.00 €	480 801.89 €	2 261 516.89 €	100.00%

b. Les charges de personnel : 1 110 071,00 €

Les dépenses de personnel sont maîtrisées et ne représentent que 12,75% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 sur le budget principal.



c. Les atténuations de produits : 3 050 121,73 €

Second poste le plus important des dépenses de fonctionnement, elles sont constituées des attributions de compensation pour 2 783 627,73 € et des contributions aux fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et fonds national de garantie individuelle des ressources.

d. Autres charges de gestion courante : 1 342 865,74 €

Ce chapitre comporte principalement les indemnités des élus (166 500,00 €), les subventions aux associations pour lesquelles une politique d'attribution a été définie (297 217,65 €) et le déficit des budgets annexes à caractère administratif (780 983,40 €),

e. Les charges financières : 230 075,30 €

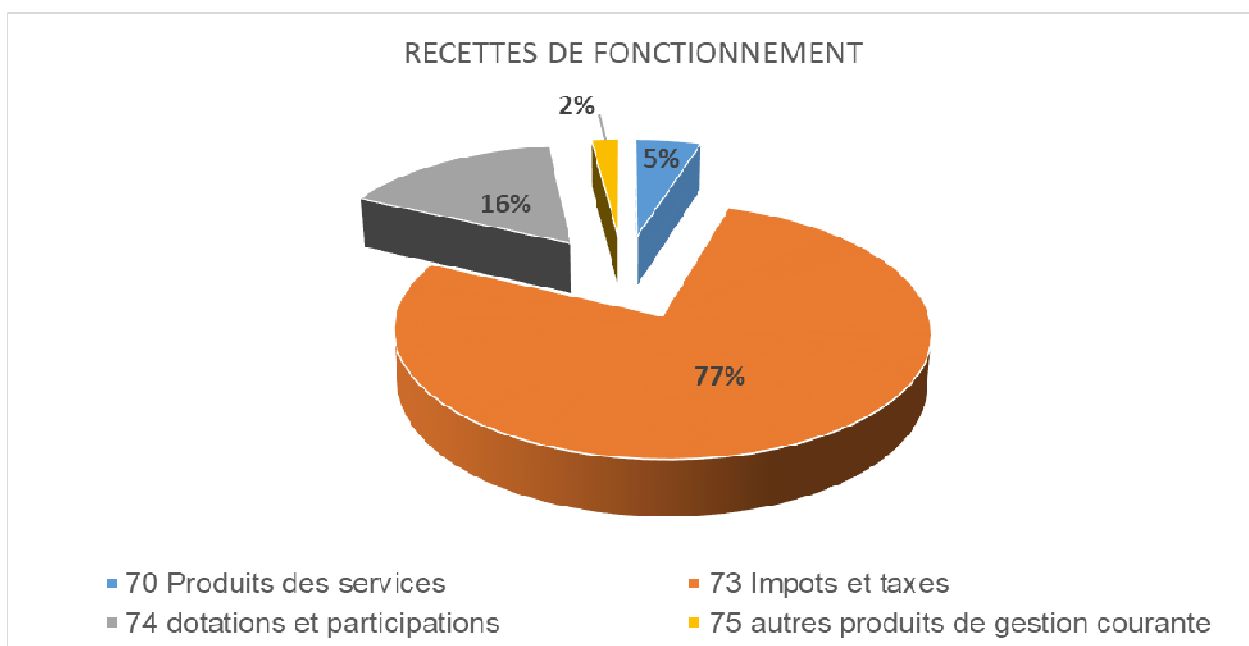
Remboursement des intérêts de la dette, dont 43 268,86 € de pénalités de remboursement anticipé fin 2020.

f. Autres charges exceptionnelles : 92 763,33 €

Ce poste de dépenses comporte principalement les remboursements d'abonnement piscine, pour 70 247,89 €

2. Les recettes de fonctionnement

Sont pris en compte les chapitres 013 – 70 - 73 – 74 – 75– 77 (hors amortissement) : **8 864 426,56 €**, décomposés ainsi :



a. Impôts et taxes : 6 834 781,94 €

Les impôts et taxes représentent 77% des recettes.

b. Dotations et participations : 1 408 898,42 €

c. Produits des services : 414 879,29 €

L'exercice 2020 a été lourdement impacté par la situation sanitaire, particulièrement pour les recettes de la piscine Archipel et de la Maison de l'Eau et de la Nature.

d. Autres produits de gestion courante : 172 188,32 €

Cette recette provient du reversement d'excédents des zones d'activité.

La crise sanitaire de 2020 a engendré une perte de recettes d'environ 300 000,00 € par rapport aux prévisions au niveau de la piscine Archipel.

Toutefois, au niveau des dépenses, cette situation a également impacté la mise en chantier d'un grand nombre de dépenses d'entretien, permettant de dégager un excédent sur le résultat de fonctionnement 2020 de près de 790 000,00 €.

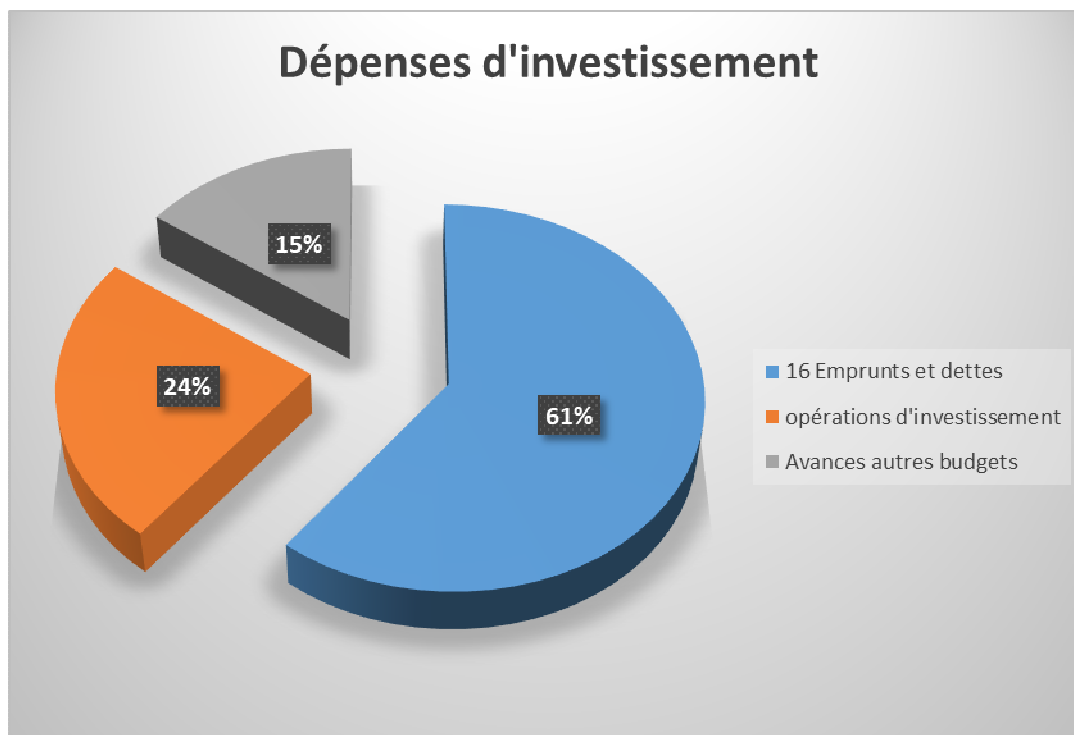
Ce résultat positif revêt donc un caractère artificiel et ponctuel, ces dépenses étant simplement reportées sur l'exercice 2021.

I. Section d'investissement

1. Les dépenses

Hors opérations d'ordre, elles n'ont représenté que 2 636 471,46 €.

Le reste à réaliser, en dépenses, est de 26 768,64 €



C'est le poste « remboursement d'emprunt » qui a été la plus grosse dépense d'investissement en 2020, pour 1 606 876,57 €, dont 865 317,38 € de remboursement anticipé en fin d'exercice.

Comme en section de fonctionnement, de nombreux investissements n'ont pu être réalisés lors de cet exercice 2020 et seront reportés en 2021, à commencer par les travaux des berges du canal de Pont-de-Vaux à la Saône, des travaux hydrauliques, ainsi que des travaux d'enrochement.

L'opération du complexe sportif de Bâgé-Dommartin a pu être soldé en 2020 pour un montant de 179 465,18 €.

2. Les recettes : 1 537 947,72 € (hors opérations d'ordre et solde d'exécution d'investissement reporté)

C'est le remboursement d'avances de trésorerie (budgets OM et zones d'activité) qui a constitué la principale recette d'investissement pour un montant de 1 385 936,27 €.

Par ailleurs, un montant de 104 306,40 € a été émis en recettes pour régulariser la prise en charge d'un mandat de remboursement par le budget Principal au lieu du budget Action Economique.

BUDGETS ANNEXES

BUDGET PÔLES PETITE ENFANCE

I. Section de fonctionnement

1. Dépenses de fonctionnement : 941 387,45 €

Hors amortissements et résultat 2019 reporté.

Elles se décomposent comme suit :

- Dépenses de personnel : 25 agents, 825 165,29 €
- Charges à caractère général : 115 775,49 €

A noter que les 3 multi-accueils ont été fermés pendant les 2 mois de confinement, réduisant les dépenses de livraison de repas notamment.

2. Recettes de fonctionnement : 1 274 759,97 €

Hors amortissement.

Les recettes de fonctionnement réalisées ont été supérieures aux prévisions.

Cette situation s'explique par des recettes exceptionnelles « COVID » non prévues et perçues pour un montant total de 127 354,00 €.

II. Section d'investissement

1. Dépenses d'investissement : 25 649,48 €

Hors amortissements.

Il n'y a pas d'opération d'investissement hormis le remboursement d'un emprunt pour 23 334,68 € et l'acquisition de 2 postes informatiques pour 2 314,80 €.

2. Recettes d'investissement : 109 217,90 €

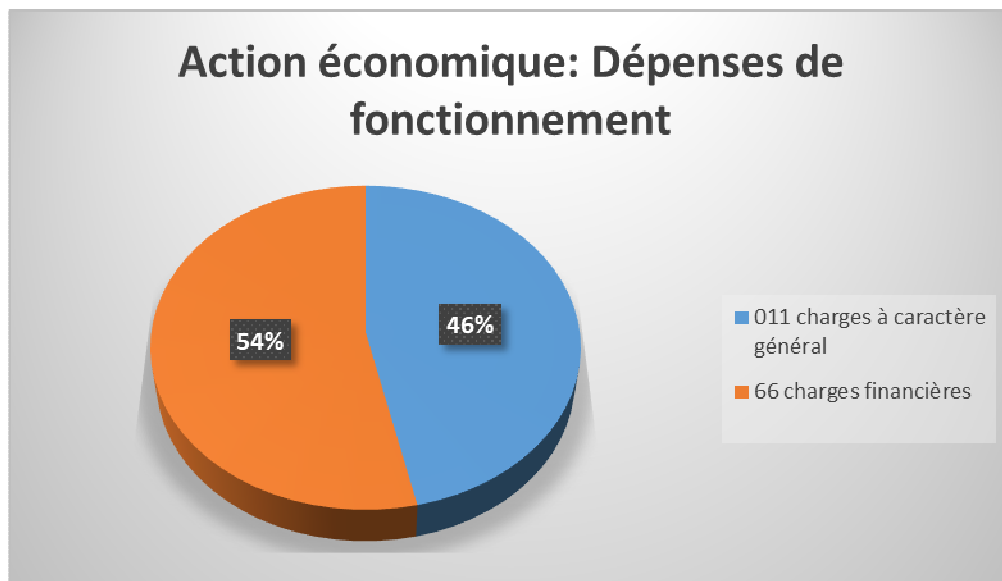
Hors amortissements.

La recette d'investissement, hors amortissement, correspond à l'excédent d'investissement reporté 2019, soit 109 217,90 €.

BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE

I. Section de fonctionnement

1. Dépenses de fonctionnement : 411 502,15 € (hors amortissement et dépenses exceptionnelles)



L'annuité de la dette pèse pour 46% : 218 918,59 €.

L'endettement diminue, mais reste important sur ce budget en fonctionnement et en investissement.

Pour précision, l'endettement sur ce budget au 1^{er} janvier 2021 est de 8 084 538,35 €.

2. Recettes de fonctionnement : 1 648 915,43 € réalisés

Hors amortissement et résultat 2019 reporté.

Pour les principales recettes :

- Les revenus des immeubles sont en baisse en 2020, avec des recettes réalisées à hauteur de 614 726,86 € : fin des baux DIMOBOX le 30 septembre 2020, Agri Sud Est le 28 février 2020 et SCI Acte 2 (Rion Fermetures) au 31 décembre 2019.
- Les cessions du bâtiment DIMOBOX et du tènement immobilier à Arbrign ont permis un montant de recettes total de 377 500,00 €.
- La subvention versée par le budget Principal pour équilibrer la section a été de 384 061,27 € (pour mémoire 1 004 799,13 € en 2019 et 2 338 643,00 € en 2018).

II. Section d'investissement

1. Dépenses d'investissement : 1 455 073,60 €

Hors amortissements et résultat 2019 reporté.

Le remboursement du capital de l'emprunt pour 1 336 179,50 € et la régularisation de la prise en charge d'un mandat de remboursement par le budget Principal au lieu du budget Action Economique pour un montant de 104 306,40 € ont représenté l'essentiel des dépenses.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

2. Recettes d'investissement : 185 356,77 €

Hors amortissement.

L'essentiel de ces recettes correspond à l'excédent de fonctionnement capitalisé, pour 153 825,09 €, auxquelles il faut ajouter les recettes d'accession à la propriété du centre équestre à Feillens (30 931,68 €).

BUDGETS ORDURES MÉNAGÈRES

Pour mémoire 2 budgets financés par redevances :

Secteur Nord (OM PDV)

RÉALISATIONS 2020

Recettes de fonctionnement : 994 934,82 €

Dépenses de fonctionnement : 707 258,97 €

Recettes d'investissement : 14 255,86 € (amortissement)

Dépenses d'investissement : 215 244,10 € (dont remboursement d'avances de trésorerie 205 000,00 €)

I. Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées du produit de la redevance pour 863 792,00 €, du produit du reversement de CITÉO pour 87 094,27 €.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, la participation au syndicat CROCU n'a porté que sur le solde 2019, le premier acompte 2020 est reporté en 2021. La dépense réalisée en 2020 n'est donc que de 220 649,98 € pour une prévision de 440 300,00 €.

De fait, en 2020 le budget OM PDV dégage un excédent de fonctionnement de 287 675,85 €, qui s'ajoute au résultat positif 2019 pour un report d'excédent de 388 382,71 € en 2021.

II. Section d'investissement

Il n'y a pas d'opérations d'investissement hormis le lancement d'une étude pour la déchèterie, le remboursement du capital de l'emprunt, l'acquisition d'un local sanitaire et les amortissements.

Le résultat 2020 est déficitaire pour -205 728,36 €, mais le solde positif 2019 de 228 820,01 € permet un report en recette d'investissement de 23 091,65 €.

Secteur Sud (OM PDB)

RÉALISATIONS 2020

Recettes de fonctionnement : 1 392 634,87 €

Dépenses de fonctionnement : 1 387 685,67 €

Recettes d'investissement : 497 706,90 € (amortissement + avances de trésorerie)

Dépenses d'investissement : 429 643,00 € (dont remboursement des avances de trésorerie 200 000,00 €)

I. Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées du produit de la redevance pour 1 097 286,18 €, du produit du reversement de CITÉO pour 133 228,32 €.

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire pour 4 949,20 €, auquel il faut ajouter le résultat 2019 également positif pour 333 610,73 €, soit un report d'excédent de 338 559,93 € en 2021.

II. Section d'investissement

Les dépenses d'investissement ont concerné la mise en place de PAV semi-enterrés sur les communes de Bâgé-Dommartin, Feillens, Manziat et Saint-André-de-Bâgé, ainsi que la réhausse du mur de la déchetterie à Feillens pour un total de 224 082,00 €, le remboursement de 200 000,00 € d'avances de trésorerie et les amortissements.

Les recettes d'investissements comprennent des avances de trésorerie pour 400 000,00 € et les amortissements pour 97 706,90 €.

Le résultat 2020 est excédentaire pour 68 063,90 €, auquel il faut ajouter le solde positif 2019 de 229 437,77 €, soit un report en recette d'investissement de 297 501,67 €.

BUDGET SPANC

Ce service réalise des contrôles de d'installation et de bon fonctionnement, vient en appui des demandes de subventions qu'il perçoit et reverse aux particuliers au titre des programmes et à l'achèvement des travaux.

RÉALISATIONS 2020

Recettes de fonctionnement : 141 507,81 €

Dépenses de fonctionnement : 127 543,73 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

Dépenses d'investissement : 4 407,60 €

I. Section de fonctionnement

Une provision d'un montant de 170 000,00 € était prévue pour une étude d'assainissement dans le cadre de l'évolution des compétences. Cette étude n'ayant été réalisée, le montant des dépenses réalisées est réduit et permet de dégager un excédent de 13 965,03 €, qui s'ajoutent à l'excédent reporté de 2019 de 229 039,22 €, pour un report total en recettes de fonctionnement 2021 de 239 142,65 €.

II. Section d'investissement

Les seules dépenses réalisées concernent l'acquisition d'un détecteur de niveau de boue et d'une tablette tactile, pour un total de 4 407,60 €.

Il n'y a pas de recettes.

Le résultat 2020 est donc un déficit de 4 407,60 €, déduit de l'excédent 2019 de 1 986,00 €, soit un report déficitaire 2021 de 2 421,60 €.

BUDGET PORTAGE REPAS À DOMICILE

Ce service continue de se développer depuis l'extension au territoire Sud.

En 2020, 26 002 repas ont été servis à 150 usagers ainsi que 4 852 soupes.

Le repas est facturé 7,90 €, la soupe 1,00 €.

RÉALISATIONS 2020

Recettes de fonctionnement : 182 963,55 €

Dépenses de fonctionnement : 200 243,74 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

Dépenses d'investissement : 0,00 €

I. Section de fonctionnement

Le résultat 2020 est déficitaire à hauteur de -17 280,19 €.

Toutefois, le résultat reporté 2019 était positif pour 47 095,73 €, permettant de dégager en 2021 un excédent de 29 815,54 €.

II. Section d'investissement

Il n'y a eu aucun mouvement en dépenses ou recettes en 2020.

Pour rappel, le fonctionnement du budget Portage de repas par l'ex-Communauté de Communes de Pont-de-Vaux était axé sur des virements de section à section afin de constituer une provision permettant le remplacement du véhicule vieillissant de livraison des repas.

Depuis le début de l'exercice 2020, le service du portage repas à domicile fonctionne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône par la location de 2 véhicules.

De fait, le résultat excédentaire 2019 de 30 601,39 € sera reporté à l'identique au budget 2021.

BUDGETS DE ZONES D'ACTIVITÉ

Les budgets de zones sont tenus en comptabilité de stocks, conformément à la réglementation.

Ces budgets prévoient en dépenses le coût d'acquisition et de viabilisation des terrains ainsi que les opérations financières de gestion de stock inhérentes aux programmes d'aménagement.

Les recettes sont constituées d'avances du budget Principal ainsi que des ventes des terrains aménagés.
 Pour mémoire, les avances permettent, si nécessaires, l'équilibre financier et sont remboursables au regard des recettes dégagées par les budgets de zones au gré des ventes de terrains.
 Ainsi, les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année sont reversés annuellement au budget principal.

Au cours de l'exercice 2020, 9 zones étaient encore en activité, les résultats sont les suivants :

Zones d'activités	résultat 2019 reporté		résultat 2020		résultat final à reporter 2021	
	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement
ZA Actiparc à Boz-Reyssouze	37 306.26 €	0.00 €	3 202.22 €	-240 329.48 €	40 508.48 €	-240 329.48 €
ZA Pont de Vaux Est	-1 159.70 €	124 225.08 €	-2 189.31 €	73 197.62 €	-3 349.01 €	197 422.70 €
ZA Ozan	0.00 €	0.00 €	125 601.29 €	-228 600.94 €	125 601.29 €	-228 600.94 €
ZA Charlemagne, Bâgé-Dommartin	267 112.31 €	0.00 €	-51 472.31 €	-215 640.00 €	215 640.00 €	-215 640.00 €
ZA La Glaine, Bâgé-Dommartin	481 431.58 €	0.00 €	-25 781.58 €	-455 650.00 €	455 650.00 €	-455 650.00 €
ZA Le Buchet, Bâgé-Dommartin	-1.41 €	0.00 €	1.41 €	0.00 €	budget clos	
ZA Feillens-Replonges	-180 376.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-180 376.90 €	0.00 €
ZA Manziat	49 997.32 €	0.00 €	0.00 €	-62 712.32 €	49 997.32 €	-62 712.32 €
ZA La croisée, Saint-André-de-Bâgé	-0.04 €	0.00 €	0.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

L'ensemble des documents pour l'élaboration des comptes administratifs 2020 ont été transmis aux conseillers communautaires et ont été rapprochés des comptes de gestion du comptable public. L'ensemble est conforme.

Le Conseil, moins 2 abstentions, Mesdames Pelus et Pesenti,

Constate la conformité des comptes administratifs avec les comptes de gestion du trésorier.

Approuve les comptes administratifs du budget Administratif et des budgets annexes 2020 tels que présentés.

Affectation des résultats 2020 : budget Principal et budgets annexes

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2311-5 du code général des collectivités territoriales afférents, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2020 pour le budget Principal et les 14 budgets annexes.

Les tableaux présentent les résultats de chacun des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion.

Considérant que l'affectation des résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de Communes, Principal et annexes

Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement – affectation à l'article 1068
- Le reliquat peut être affecté librement, soit reporté en section de fonctionnement – recettes 002 – soit affecté en section d'investissement pour financer de nouvelles dépenses – 1068.

Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise l'affectation des résultats 2020 pour l'ensemble des budgets présentés.

Fiscalité 2021 : vote du taux des trois taxes ménages : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et vote du taux de la cotisation foncière des entreprises

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément aux articles 1638-0 bis, III 1 et 2 et 1609 nonies C, II du code général des impôts, le Conseil Communautaire, au cours de sa séance d'avril 2017, a opté pour la mise en place d'un lissage progressif des taux sur les 12 premiers budgets pour la TH, la TFB et la TFNB.

Pour rappel, les taux à atteindre sont les suivants :

Taxe d'Habitation 8,30%
Taxe sur le Foncier Bâti 1,82%
Taxe sur le Foncier non Bâti 10,11%

Le délai de lissage pour la Cotisation Foncière des Entreprises était de 2 ans et fixé à 21,17% en 2018.

Taxe d'Habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 aménage le dégrèvement général de la taxe d'habitation applicable depuis 2018, ainsi que le calcul de la taxe d'habitation due sur la période 2020- 2022. Il supprime à compter de 2023 la taxe d'habitation due sur les résidences principales. D'ici à 2023, les mesures votées dans le cadre de la loi de finances sont les suivantes :

Gel des taux d'imposition à la taxe d'habitation due au titre des années 2020, 2021 et 2022 qui seront identiques au taux appliqué en 2019, soit

CCPB : 6,77%
CCPDV : 10,81%

Revalorisation de la base d'imposition 2020 de la taxe d'habitation due au titre des résidences principales par l'application à la base 2019 d'un coefficient forfaitaire.

Taxe sur le Foncier Bâti

Taux nouvel EPCI		1,82%											
Durée Lissage		12 ans											
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CCPB	0,00%	0,15%	0,30%	0,45%	0,60%	0,75%	0,90%	1,05%	1,20%	1,35%	1,50%	1,65%	1,82%
CCPDV	4,69%	4,46%	4,23%	4,00%	3,77%	3,54%	3,31%	3,08%	2,85%	2,62%	2,39%	2,16%	1,82%

Taxe sur le Foncier Non Bâti

Taux nouvel EPCI		10,11%											
Durée Lissage		12 ans											
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CCPB	1,78%	2,47%	3,16%	3,85%	4,54%	5,23%	5,92%	6,61%	7,30%	7,99%	8,68%	9,37%	10,11%
CCPDV	17,39%	16,79%	16,19%	15,59%	14,99%	14,39%	13,79%	13,19%	12,59%	11,99%	11,39%	10,79%	10,11%

Cotisation Foncière des Entreprises : maintien du taux à 21,17%.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les taux tels que présentés ci-dessus.

Obligation de présenter un état annuel des indemnités des élus perçues avant l'examen du budget

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité codifiés dans le CGCT a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant en leur conseil.

Ainsi, l'article L.5211-12-1 du CGCT précise que : « chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce, au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat.

Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société d'économie mixte ou les sociétés publiques locales ou leurs filiales à toutes les deux.

Ainsi, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce, même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice de l'année, formulé en euros bruts et par fonction ou mandat.

Cet état n'est pas soumis au vote et n'est pas transmissible au contrôle de légalité.

Le Conseil prend connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçu par les élus siégeant au sein du Conseil Communautaire.

	Indemnités conseiller communautaire	Indemnité syndicat des eaux	Indemnité syndicat Crocru	Indemnité perçue syndicat du Scot
Daniel Gras			10 109,28 €	
Eric Diochon	VP : 9 889,92 €			
Jean-Jacques Besson		4 200,48 €		
Andrée Tirreau	VP : 9 889,92 €			
Alain Giraud		4 200,48 €		
Dominique Savot	VP : 9 889,92 €			
Guy Billoudet	Pdt : 31 504,08 €			
Henri Guillermin	VP: 9 889,92 €		3 234,48 €	11 943,48 €
Denis Lardet	VP : 9 889,92 €			
Jean-Pierre Bugaud	VP : 9 889,92 €			
Conseiller délégué	1 760,00 €			
Bertrand Vernoux	VP : 9 889,92 €			4 779,24 €
Philippe Plénard	VP : 9 889,92 €			
Emily Unia	VP : 9 889,92 €			

Budgets primitifs 2021

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales régissent les modalités de vote du budget et, par renvoi des articles L.5211-36 et R.5211-13 et 14, selon lesquels les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes.

L'article L.5214-23 concerne spécifiquement le budget des Communautés de Communes et enfin les articles R.2311-1 et D.2311-2 concernent la présentation du budget et les nomenclatures comptables.

Les budgets 2021 ont été préparés, chacun pour ce qui les concerne, conformément aux nomenclatures comptables M14, M4 et M49.

Le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 8 mars 2021, a examiné et acté le débat d'orientations budgétaires conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le budget Principal primitif voté par l'assemblée délibérante fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues

Considérant qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, le vote portant sur chacune d'entre elles

Considérant qu'outre le budget Principal, les 14 budgets annexes sont examinés

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 mars 2021,

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les budgets 2021 présentés, par nature et par chapitres, équilibrés par section, fonctionnement et investissement, comme suit :

- Budget Principal
- Budget Action économique
- Budget Pôles Petite Enfance
- Budget Ordures Ménagères Sud (OM – PDB)
- Budget Ordures Ménagères Nord (OM – PDV)
- Budget service public assainissement non collectif
- Budget service repas à domicile
- Budget ZA Actiparc
- Budget ZA la Glaine
- Budget ZA Charlemagne
- Budget ZA Feillens-Replonges
- Budget ZA Manziat
- Budget ZA Ozan
- Budget ZA PDV Est
- Budget ZA la Croisée

Ces derniers seront consultables à la Communauté de Communes dans les quinze jours suivants leur adoption.

ZA Actiparc à Boz - Vente de terrain : autorisation de signer

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par courrier reçu le 8 janvier 2021, Monsieur Fabrice Michel, gérant de la SCI FMA Immo, a informé la Communauté de Communes de son souhait de se porter acquéreur de près de 7 221 m² issus des parcelles cadastrées section ZD 197, 205p, 187p et 202p au lieu-dit « En Jandier », situées sur la ZA Actiparc à Boz afin d'y installer son activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

Il est proposé de le lui vendre pour un montant de 20,00 € HT /m².

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente de près de 7 221 m² issus des parcelles cadastrées section ZD 197, 205p, 187p et 202p situées sur la ZA Actiparc à Boz, au lieu-dit « En Jandier » - pour un montant de 144 420 € HT, soit 173 304 € TTC - avec la SCI FMA Immo ou à toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir.

Extension de la ZA Actiparc à Boz : acquisitions foncières

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire a confié à la SAFER Rhône-Alpes une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des acquisitions foncières à réaliser sur le périmètre de la ZA Actiparc sur la commune de Boz.

La SAFER Rhône-Alpes a obtenu la signature d'une promesse de vente, dans les conditions suivantes :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	PROPRIETAIRE	PRIX ACHAT
A	632	Pré Lion	5 330 m ²	Consorts Joubert-Laurencin	2,29 €/m ²
A	668	Boisson Rollet	1 424 m ²		
A	669	Boisson Rollet	1 241 m ²		

Le service France Domaine, au regard des montants, n'a pas rendu d'avis sur la demande de valeur vénale qui lui a été faite.

La Communauté de Communes Bresse et Saône a obtenu la signature d'une promesse de vente, dans les conditions suivantes :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	PROPRIETAIRE	PRIX ACHAT
A	643	Lie Verseuse	377 m ²	Serge BADIN	2,29 €/m ²
A	644	Lie Verseuse	621 m ²		
A	650	Lie Verseuse	1 100 m ²		

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif aux acquisitions des parcelles suscitées situées sur la commune de Boz et aux conditions précitées.

ZA Actiparc à Boz : indemnité d'éviction

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par acte notarié en date du 2 juin 2007, la Communauté de Communes Bresse et Saône est devenue propriétaire des parcelles ZD 117 et 120, situées au lieu-dit « En Jandier » sur la commune de Boz, d'une contenance totale de 3ha 39a 40ca, sur le périmètre de la ZA Actiparc, cadastrées depuis respectivement sous les n° 204, 197, 205 et 202, section ZD.

Ces terrains sont restés exploités jusqu'à présent.

Vu le projet d'implantation du Garage Fabrice Michel Automobile sur une partie de ces terrains, sur une surface de près de 7 221 m², il convient de verser à Monsieur Noël Perron, exploitant agricole domicilié à Boz et concerné par cette vente, une indemnité d'éviction calculée au prix de 0,7684 €/m².

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet d'implantation sur la ZA Actiparc sur la commune de Boz,

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif à l'indemnité d'éviction due à Monsieur Noël Perron et le paiement de ladite indemnité d'éviction.

ZA Pré Buiron à Manziat : échange de terrain avec Monsieur Romain Pelletier

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Dans le cadre du programme de travaux visant la viabilisation des terrains constituant la ZA intercommunale Pré Buiron sur la commune de Manziat en vue d'y installer 3 entreprises, il convient de procéder à un échange de terrain avec Monsieur Romain Pelletier, propriétaire riverain, dans les conditions suivantes :

- Surface à céder à Monsieur Romain Pelletier : 385 m² provenant des parcelles cadastrées n° 347p, et 348p - section C
- Surface reçue en échange de la part de Monsieur Romain Pelletier : 386 m² provenant de la parcelle cadastrée sous le n° 350p - section C

Cet échange est proposé et accepté, à titre gracieux.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif à cet échange foncier devant intervenir sur la commune de Manziat, au lieu-dit « Pré Buiron ».

RAPPORTEUR : le Président

Par délibération en date du 17 juillet 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des membres du Bureau.

Ce dernier peut compter en son sein des conseillers communautaires en charge d'une délégation.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique via les **PCAET** qui sont à la fois un projet de territoire et un outil d'animation de ce projet.

Le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 2 mars 2020 et après avoir pris connaissance du plan d'actions, a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial qui a été transmis à l'Autorité Environnementale compétente, au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil régional.

L'avis rendu par les services de l'Etat est favorable mais de nombreuses remarques ont été formulées, remarques qu'il convient de traiter avant mise à disposition au public.

Au regard des enjeux, et en lien avec le PLUi, le SCOT, ce dossier d'importance nécessite d'être porté par un conseiller délégué.

Conformément aux articles L.5211-10, L.2122-7 et L.5211-2, L.5211-10, il est proposé de procéder à l'élection de ce dernier, au scrutin uninominal.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Freddy Béréziat et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le scrutin a lieu à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins	: 35
- Bulletins blancs ou nuls	: 11
- Suffrages exprimés	: 24
- Résultats :	
Freddy Béréziat	: 23 voix
Christian Bernigaud	: 1 voix

Monsieur Freddy Béréziat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé conseiller communautaire délégué, membre du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Indemnités de fonctions des élus

RAPPORTEUR : Le Président

Cadre juridique

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), par ses articles L.2123-24-1, L.5211-12, L.5215-16, L.5215-17 et R.5215-2-1, fixe le régime des indemnités de fonction des élus communautaires.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président, Vice-Présidents et conseillers des Communautés Urbaines de plus de 20 000 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans les limites définies par la loi, il incombe donc au Conseil Communautaire de fixer le montant des indemnités de fonctions qu'il souhaite accorder à ses membres, ces dernières ne devant pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale qui est déterminée comme suit :

- ✓ Calcul du nombre de Vice-Président qui aurait été fixé en l'absence d'accord amiable en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de l'article L.5211-10 du CGCT (20% de 36 membres arrondi à l'entier supérieur : **8 Vice-Présidents**).
- ✓ Application du taux plein - article R.5214-1 du CGCT - au calcul d'indemnités pour ces 8 Vice-Présidents et le Président.

Par délibération séparée, le Conseil Communautaire a décidé de fixer à **1** le nombre de conseiller communautaire délégué.

Par délibération du 17 juillet 2020, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 9 et le taux des indemnités voté comme suit :

- 67,50% pour le Président et 21,19% pour les Vice-Présidents

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, stipule que les membres des conseils des Communautés de Communes peuvent être indemnisés dans le respect de l'enveloppe indemnitaire du Président et des Vice-Présidents, à hauteur au maximum de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil, à l'unanimité :

Fixe l'indemnité de conseiller communautaire délégué à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité donnera lieu au recalcul du taux de l'indemnité de Président et Vice-Président, l'enveloppe globale étant constante.

Précise que ces indemnités sont payées mensuellement et que les crédits nécessaires au versement sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 65.

Si diverses dispositions réglementaires ou législatives intervenaient, notamment au niveau des cotisations, des augmentations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, elles seraient appliquées de plein droit sans nouvelle délibération.

Accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter

Considérant qu'en raison de la fréquentation estivale de la piscine, de la maison de l'eau et de l'affluence les week-ends à la déchèterie à Feillens, il y a lieu de créer les emplois saisonniers suivants :

Piscine Archipel :

Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre :	1 poste d'adjoint technique à rémunération horaire, 1 ^{er} échelon, affecté à l'entretien
Du 1 ^{er} juillet au 31 août :	1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1 ^{er} échelon, affecté à l'accueil
Du 1 ^{er} juillet au 31 août :	3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives, 1 ^{er} échelon, à rémunération horaire

Maison de l'eau et de la nature :

Du 5 juillet au 31 août :	1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1 ^{er} échelon, affecté à l'accueil
---------------------------	--

Déchèterie - Collecte

Du 1 ^{er} mai au 31 octobre :	2 postes d'adjoint technique, à rémunération horaire, 1 ^{er} échelon, affecté aux déchèteries le week-end et à la collecte en renfort
--	--

Considérant les besoins saisonniers

Considérant la pandémie sanitaire et le taux de fréquentation qui sera arrêté pour la piscine,

Le Conseil, à l'unanimité, crée les emplois saisonniers suivants :

Piscine Archipel :

Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre :	1 poste d'adjoint technique à rémunération horaire, 1 ^{er} échelon, affecté à l'entretien
Du 1 ^{er} juillet au 31 août :	1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1 ^{er} échelon, affecté à l'accueil
Du 1 ^{er} juillet au 31 août :	3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives, 1 ^{er} échelon, à rémunération horaire

Maison de l'eau et de la nature :

Du 5 juillet au 31 août :	1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1 ^{er} échelon, affecté à l'accueil
---------------------------	--

Déchèterie - Collecte

Du 1^{er} mai au 31 octobre :

2 postes d'adjoint technique, à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté aux déchèteries le week-end et à la collecte en renfort

Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain : étude du transfert de la compétence eau et assainissement - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer la convention

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

La loi NOTRe prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes. Cela signifie que leur responsabilité pourra être engagée dès 2026.

Si antérieurement à la loi NOTRe, le législateur permettait à une Communauté de Communes d'exercer « tout ou partie » de la compétence « assainissement », il n'évoque plus désormais qu'une compétence globale, non divisible. Les Communautés déjà compétentes en matière d'assainissement collectif ou non collectif doivent se mettre en conformité avec le nouveau libellé de la compétence qui implique d'exercer l'assainissement dans son ensemble.

Il est indispensable d'anticiper ce transfert par une étude qui doit permettre de préciser :

Le patrimoine à transférer

Les temps passés dans chaque commune pour la gestion des services d'eau et d'assainissement

Une programmation pluriannuelle d'investissement sur les systèmes d'eau et assainissement

Les niveaux de services actuels et futurs

L'agence d'ingénierie a été sollicitée pour mener cette étude de préparation à la prise de compétence.

La mission comporterait 4 volets fermes – montant total 101 475 € pour 225,5 jours d'études et une partie optionnelle – analyse des offres, attribution marché, assistance pour l'organisation d'un groupement de commandes.

Il est proposé dans un premier temps de retenir l'option analyse d'offres, réunion de travail supplémentaire et assistance pour l'organisation d'un groupement de commande : coût prévisionnel 4 275 € et 9,5 jours d'études.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de compétence eau et assainissement avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, options listées ci-dessus comprises, et tous les documents afférents.

Approbation des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Pour répondre aux évolutions législatives, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL) et son Conseil d'Administration porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain.

Cette société anonyme reprendra les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme avec un capital social intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités. L'actionnariat principal sera constitué

par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes ou groupement de collectivités qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 euros divisé en 4 080 actions de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics – 240 actions – ouvrant droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au conseil d'administration. Les collectivités ou groupements, dont la participation au capital est inférieure à ce seuil, sont regroupées en assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

Conformément à l'article L.2511-1 du code de la commande publique, la SPL bénéficiera de l'exception de la quasi-régie et les actionnaires pourront lui confier la gestion du SPPEH et des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à Bourg-en-Bresse.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la constitution d'une société publique locale dénommée : Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain », adopte les statuts de la Société qui sera dotée d'un capital maximal de 408 000 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la Communauté de Communes Bresse et Saône est fixée à 24 000 euros et libéré en totalité, autorise le Président, ou son représentant, à prendre ou à signer tous actes utiles à la constitution de ladite Société et désigne Monsieur Bertrand Vernoux comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et mandataire représentant la Communauté de Communes Bresse et Saône au conseil d'administration de la Société.

SIEA – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme Certificats d'Economie d'Energie Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 : participation de l'EPCI

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Le SIEA a porté, en tant que mandataire et avec l'appui technique de l'ALEC 01, une candidature départementale à l'AMI SEQUOIA « Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique », initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Cette candidature départementale dont la Communauté de Communes Bresse et Saône est membre, est lauréate.

Pour rappel, ACTEE 2, apporte un financement aux collectivités lauréates pour :

- Déployer un réseau d'économes de flux
- Accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Ce programme est financé par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies.

Cette candidature prend notamment en compte les obligations issues du dispositif « Eco énergie tertiaire ».

La candidature de la Communauté de Communes s'inscrit dans les objectifs du PCAET Bresse et Saône en matière de rénovation énergétique et porte sur la réalisation d'un audit énergétique de la piscine Archipel, équipement sportif et de loisirs structurant pour le territoire, estimé à 20 000,00 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la participation de la Communauté de Communes Bresse et Saône, en tant que membre du groupement porté par le SIEA, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » et autorise le Président, ou son représentant, à signer, en tant que membre du groupement, toutes pièces nécessaires relatives à ce programme.

CITEO : appel à projet pour l'extension des consignes de tri

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques d'ici le 31 décembre 2022.

A cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être déposés dans les bacs dédiés au tri. Et les collectivités devront être en mesure de procéder à leur tri en vue de leur recyclage.

La Communauté de Communes Bresse et Saône s'est engagée dès l'automne 2020 auprès de Citéo, organisme en charge d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers, pour répondre à son appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri.

Un dossier complet a été déposé sur la plateforme de Citéo pour analyse et recevabilité.

Objectifs :

Consciente des enjeux liés à la préservation des ressources, la CCBS, engagée dans une politique incitative, s'attache à réduire à la source la production des déchets.

Ainsi, films et barquettes plastiques pourront être triés avec les bouteilles et flacons plastiques. Ce nouveau gisement est estimé à 4kg/an/habitant.

Outre le fait de voir diminuer les tonnages des OMr, et par conséquent les coûts de collecte et de traitement, Citéo prévoit une majoration de ses soutiens plastiques passant de 600 à 660€/tonne sur l'ensemble des flux plastiques. En parallèle, la part des recettes sur la reprise des matériaux sera également en augmentation.

La mise en place effective des nouveaux gestes de tri est prévue pour le 1^{er} septembre 2021.

Communication :

Les actions, notamment en termes de communication auprès de l'habitant seront importantes. Sans gestes de tri, pas de recyclage. Il sera donc essentiel de tout mettre en œuvre pour informer, sensibiliser, motiver le grand public, mais également les entreprises des secteurs publics et privés.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant,

- A répondre à la candidature d'appel à projet d'extension des consignes de tri,
- A signer tout document relatif à ce dossier, dont le contrat de financement.

OCAD3E - Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers - Convention relative aux lampes usagers collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

Dans le cadre de la compétence de collecte et de traitement des déchets, la Communauté de Communes Bresse et Saône souhaite renouveler sa convention avec OCAD3E, agréé par arrêté ministériel du 23 décembre 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021 en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, pour une durée exceptionnellement fixée à un an. Il en est de même d'Ecosystem, éco-organisme en charge de la gestion des lampes usagées.

Le cahier des charges d'OCAD3E impose que la convention relative à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers qu'OCAD3E conclut avec les collectivités territoriales ait une durée de six ans.

Afin que la convention 2021 soit conforme à la prescription du cahier des charges relative à la durée mais prenne fin lors de la fin de l'agrément d'OCAD3E en cours, soit le 31 décembre 2021 (*sauf prorogation de la durée de l'agrément*), la convention prévoit (article 6) qu'elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'Ecosystem en cours à la date de signature de la présente convention.

La Communauté de Communes Bresse et Saône conclut donc avec OCAD3E une convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme, à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021 (sauf prorogation par les pouvoirs publics de l'agrément d'ici là).

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément d'OCAD3E, à compter du 1^{er} janvier 2022 (sauf prorogation de la durée de l'agrément en cours), si OCAD3E se voit bien renouvelé dans son agrément, une nouvelle convention sera signée.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer le renouvellement des conventions pour une durée de six ans, soit du 01-01-2021 au 31-12-2026. Elles prendront fin de plein droit en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature des dites convention.

Vice-Présidents

Andrée Tirreau : Déploie le manque de civisme des gens à la suite d'un dépôt sauvage de couches sur sa commune et regrette l'absence de filière de tri spécifique sur ce type de produits.

Bertrand Vernoux : Rappelle les réunions à venir dans le cadre du PLUi et du Scot ainsi que les difficultés rencontrées avec les services de l'Etat et leurs attentes.

Emily Unia : Fermeture des PPE liés aux mesures de confinement mais accueil pour les personnels prioritaires réalisé.

Dominique Savot : Réflexion autour de la date de réouverture de la piscine et attente des directives gouvernementales.
Recrutement de Monsieur Sébastien Perrin en qualité de directeur de l'établissement.

Jean-Pierre Bugaud : Poursuite du travail de repérage des chemins de randonnées par les maitres-nageurs et réunion le jeudi 8 avril. Réflexion sur les circuits vélos.

Henri Guillermin : Avancement difficile du Scot.

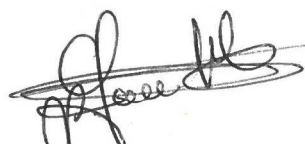
Denis Lardet : Prise de fonctions de Jacques Salesse, directeur des services techniques le 1^{er} avril.
En cours : expertise tennis de Feillens – Désamiantage toiture bâtiment Chamerande – Extension dojo des Nivres -
Prévoir une commission bâtiments.

Philippe Plénard : Puçage des bacs secteur nord : Chavannes en cours et Reyssouze à venir.
Budget Crocu en hausse du fait du traitement des lixivias - + 90 000 €. Budget Organom voté également.
Lancement consultation pour le remplacement du camion secteur Nord.
Recrutement assistante administrative et financière effectif et prise de poste le 1^{er} mai.

Éric Diochon : Plantation d'arbres par la MFR de Bâgé-le-Châtel et le syndicat du bassin versant de la Reyssouze.
Réunion à venir avec le syndicat du bassin versant de la Basse Seille sur les différents schémas liés à la gouvernance.
Réunion du Copil des berges du canal et scénario retenu de travaux depuis la rive gauche du canal.
Réunion de lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales le 8 avril.

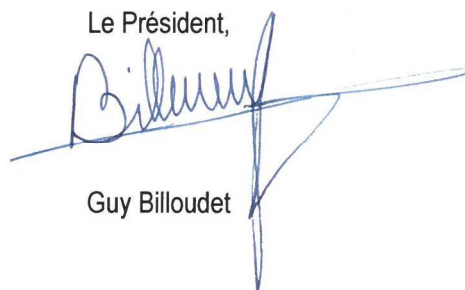
----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30-----

Le Secrétaire de séance,



Marie-Pierre Gautheret

Le Président,



Guy Billoudet